MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T1202-LP

ROUTE DE GENAS
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2026DEPN_ARR_T1199

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic,
Vu l'autorisation Lyvia n°202301027 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Mdtp - Guintoli - Razel Bec - Coiro - Tso - Asphalteurs Réunis relative à des travaux de remise en état de la chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 23h50 à 5h00 Route de Genas, sur la voie de circulation sens Est-Ouest, au sud de la place Kimmerling (partie Villeurbannaise).
Cette intervention se fera hors horaires d'exploitation du bus TB12.

ARTICLE 2
DEVIATION

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place de 23h50 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : à l'intersection de la Rue Emile Decorps et de la Route de Genas.
Cette intervention se fera hors horaires d'exploitation du bus TB12.

En cas de difficulté à se déplacer autour de la place Kimmerling, les véhicules seront guidés par un homme trafic.
En cas d'impossibilité, la déviation à indiquer par l'homme trafic sera la suivante :

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

- Rue Decorps,
- Avenue Paul Krüger,
- Rue Christian de Wett,
- Boulevard Pinel (Lyon),
- Rue du Vinatier (Lyon).

ARTICLE 3

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mdtp - Guintoli - Razel Bec - Coiro - Tso - Asphalteurs Réunis.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/04/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic